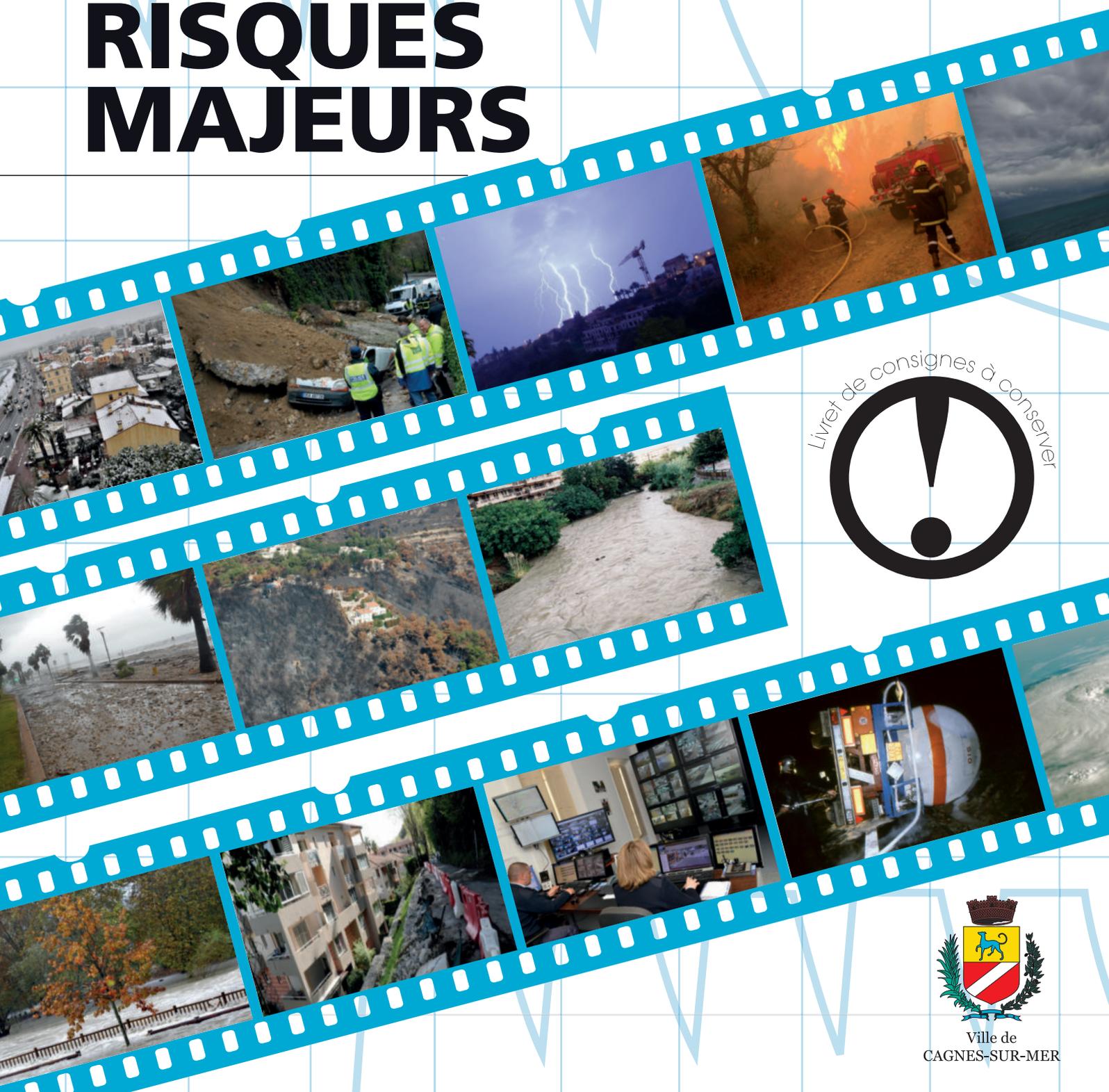


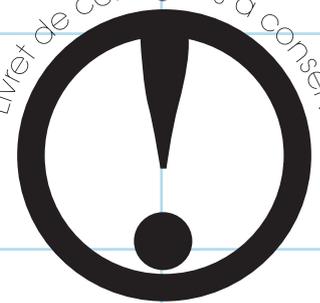
DICRIM

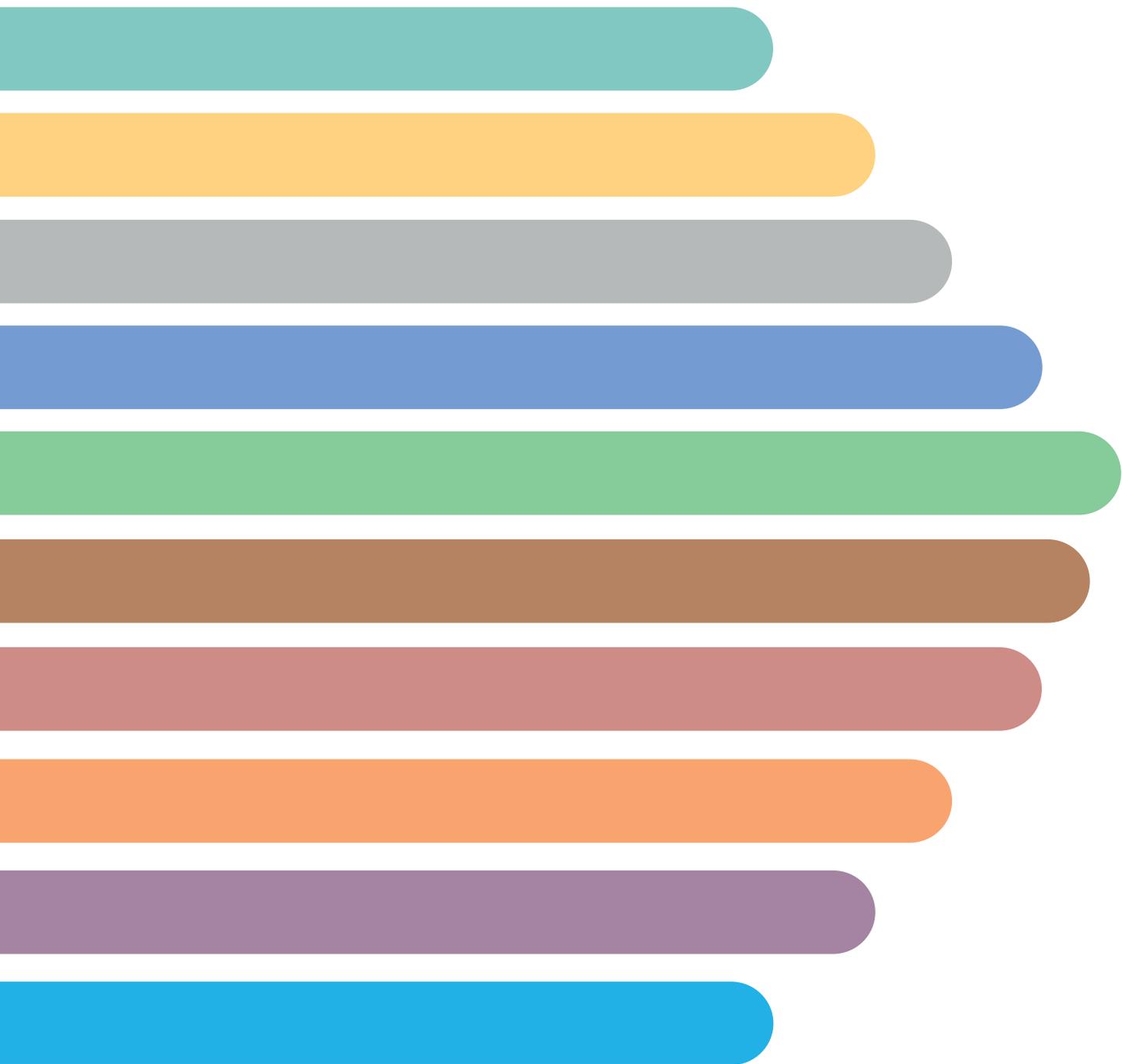
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS



Livret de consignes à conserver





RISQUES MAJEURS

RISQUES MAJEURS



Le territoire Métropolitain, situé entre mer et montagne, offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Il est cependant exposé à de nombreux risques majeurs dont nous devons nous prémunir : phénomènes météorologiques, inondations, feux de forêts, mouvements de terrain, avalanches, séismes, accidents de transport de matières dangereuses et risque industriel.

Ainsi, vous trouverez dans ce document d'information communale sur les risques majeurs, toutes les informations sur ces risques, sur les dispositions qui doivent être mises en œuvre pour les réduire au maximum, et enfin sur les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter, adaptés à votre commune.

Ce document, régulièrement actualisé, prend en compte les enseignements tirés des dernières crises telles que les inondations d'octobre 2015 ou encore les feux de forêts de l'été 2017.

Pour mieux vous protéger, votre commune a conduit depuis plusieurs années de nombreuses actions comme l'élaboration et la mise à jour régulière du Plan Communal de Sauvegarde.

La Métropole Nice Côte d'Azur et ses services sont aux côtés des communes pour leur apporter une assistance et un conseil dans ces domaines.

Christian ESTROSI

Maire de Nice

Président de la Métropole

Président délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Face au changement climatique qui s'accroît et au risque de renouvellement d'événements calamiteux, la commune de Cagnes-sur-Mer a souhaité renforcer sa mission d'information préventive de la population concernant les risques majeurs.

C'est dans cette optique que s'inscrit cette version du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M), mise à jour et améliorée.

Ce document recense les risques présents à Cagnes-sur-Mer et précise les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence. Il indique également les moyens mis en œuvre par la commune pour répondre au mieux aux situations exceptionnelles avec la cellule municipale de crise composée d'élus, de cadres territoriaux et de professionnels de la sécurité.

L'analyse des catastrophes d'un point de vue général, démontre qu'une information préventive renforcée auprès de la population permet de réduire les dégâts matériels et le nombre de victimes.

La commune de Cagnes-sur-Mer a souhaité, avec la Métropole Nice Côte d'Azur, que dans ce document soient portés à votre connaissance les mesures simples et les bons réflexes à adopter. Face à un risque, la bonne connaissance de ces informations peut s'avérer essentielle et déterminante.

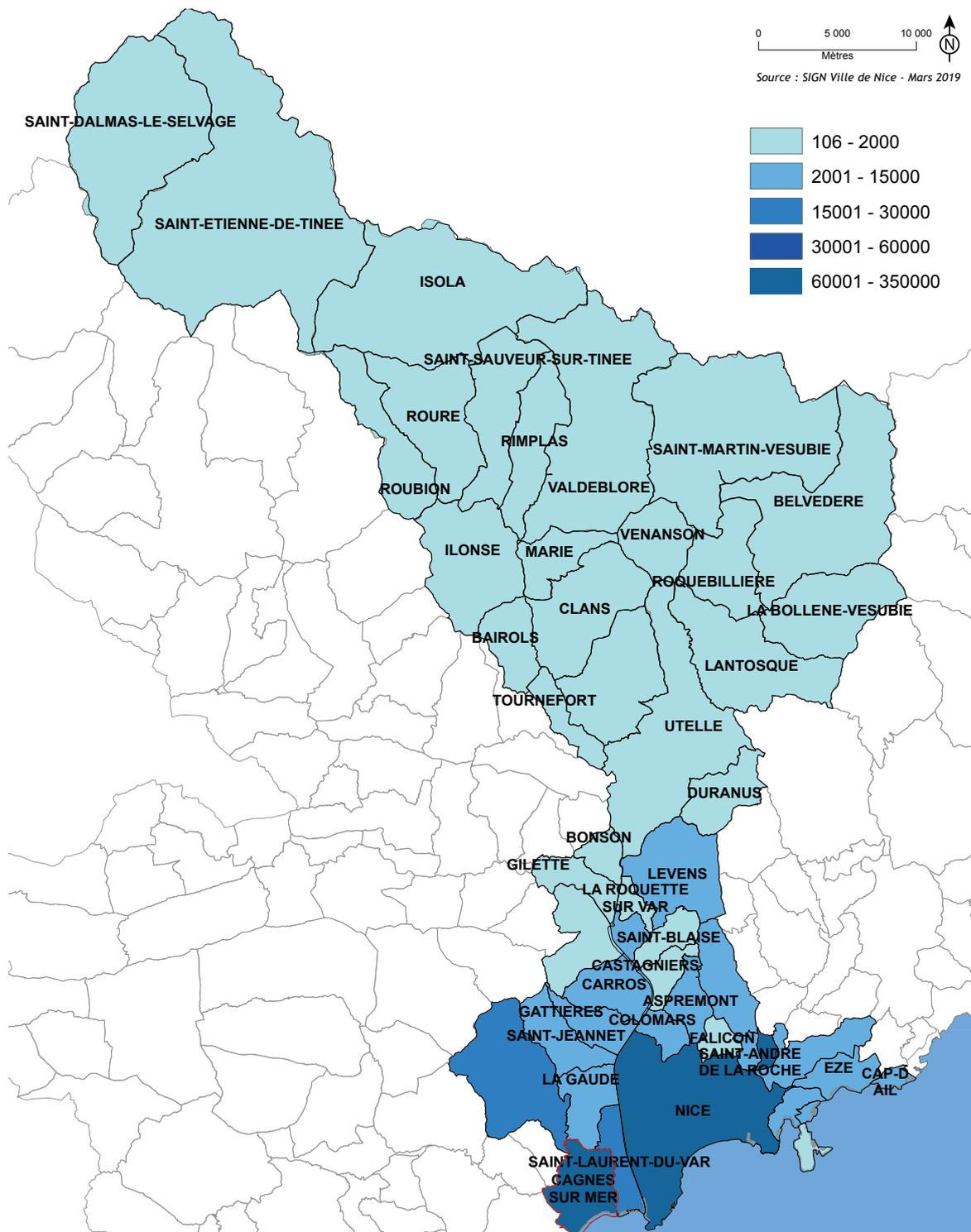
Développer la culture du risque auprès de chaque citoyen, doit permettre de nous apprendre à vivre avec cette éventualité et de nous prémunir au mieux.

Louis NÈGRE

Maire de Cagnes-sur-Mer

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

	Éditos	2
	Prologue	6
	Les phénomènes météorologiques	10
	Les inondations	14
	Les feux de forêt	18
	Les mouvements de terrain	22
	Les séismes	24
	Les transports de matières dangereuses	28
	Les établissements industriels à risques	32
	Renseignements pratiques	34

RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

Pour un séisme qui se produit dans un désert, on parle **d'aléa sismique**.

Pour un séisme qui se produit à proximité d'une ville, on parle **de risque sismique**.

ALÉA



X

ENJEUX



=

RISQUE

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Il est opposé au risque courant qui se caractérise par une fréquence élevée et une faible gravité.

LES RISQUES MAJEURS À CAGNES-SUR-MER

Cagnes-sur-Mer est une commune située entre mer et montagne qui bénéficie de nombreux atouts mais qui est également impactée par certains risques majeurs.

Son climat est caractérisé par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison sèche en période chaude, ce qui influe sur les inondations, les mouvements de terrain ou les risques sanitaires. Les fleuves et cours d'eau de la commune (la Cagne, le Malvan pour ne citer que les principaux) sont susceptibles de causer des inondations.

La présence de collines engendre des mouvements de terrain, dont les différents types sont étroitement liés à leurs caractéristiques géologiques.

Ces collines sont également très riches en végétation, ce qui va accentuer le risque de feux de forêt.

Comme l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment le département des Alpes-Maritimes, Cagnes-sur-Mer se situe dans une zone soumise au risque sismique.

La commune de Cagnes-sur-Mer est donc impactée par 5 risques naturels et 2 risques technologiques :

Le risque lié aux phénomènes météorologiques

Le risque d'inondation

Le risque de feux de forêt

Le risque de mouvements de terrain

Le risque sismique

Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque industriel

Par ailleurs, certaines communes de la Métropole Nice Côte d'Azur sont également impactées par le risque « avalanches ».

L'OBJECTIF DU DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur,
- présenter l'organisation des secours,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde ou PCS est un schéma d'actions organisationnelles et opérationnelles à l'usage des autorités municipales et de certains services de l'État engagés à leurs côtés.

Le document recense et analyse les risques majeurs ainsi que les moyens logistiques et humains afin de permettre une orientation efficace de l'action des services.

L'arrêté n° 956 du 13 septembre 2007 du Maire de Cagnes-sur-Mer définit la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune de Cagnes-sur-Mer, sa mise en œuvre et sa mise à jour.

L'OBJECTIF DU PCS EST TRIPLE

- sauvegarder les personnes, les biens et l'environnement ;
- limiter les conséquences d'un accident, d'un sinistre, d'une catastrophe ;
- organiser les secours communaux.

LA CELLULE COMMUNALE DE COMMANDEMENT

La cellule communale de commandement est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées. Elle constitue alors un Poste de Commandement (PC).

La cellule communale de commandement est implantée, au Centre de Supervision Urbain (CSU), dans les locaux de la Police Municipale. Une salle dédiée a été aménagée de manière à être facilement et rapidement transformable en dispositif de crise à toute heure du jour et de la nuit.

L'équipe PC est composée :

- du Maire ou de son représentant (DOS) ;
- du Directeur Général des Services ;
- du Coordonnateur de la cellule de crise ;
- d'un représentant pompier (représentant du COS) ;
- d'un représentant Police Nationale ;
- du Chef de la Police Municipale ;
- du Chef de la Protection Civile ;
- autre équipe communale mobilisée en fonction de la crise.



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

RISQUES MAJEURS



L'ALERTE

L'alerte à la population a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger imminent afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas de danger ou de menace grave, ces sirènes émettraient **3 signaux successifs d'une durée d'1 min 41s.**



Si vous entendez ce signal d'alerte, vous devez impérativement vous mettre à l'abri et écouter la radio qui vous communiquera :

- les premières informations sur l'événement ;
- les consignes de protection à suivre ;
- les consignes spéciales décidées par les autorités ;
- l'ordre d'évacuation, si celle-ci est décidée par les autorités.

Ce signal sonore d'alerte serait, le cas échéant, relayé par l'émission d'un message d'alerte (véhicules sonorisés, ...).

À la fin de l'alerte, un signal continu retentit pendant 30 secondes.

LA TÉLÉ-ALERTE

La Ville de Cagnes-sur-Mer vous contacte et vous informe en temps réel, lors d'une situation d'alerte déclenchée par une institution sur le territoire de la commune.

Dans ce cas, vous serez informé par message vocal et/ou SMS.

Pour vous inscrire :

- **Inscrivez-vous en ligne** : <https://www.inscription-volontaire.com/cagnes-sur-mer/>
- **Contactez le service protocole** 04 93 22 19 51 risques.majeurs@cagnes.fr en mentionnant l'ensemble de vos coordonnées.
- **Remplissez le formulaire disponible** dans ce document à la page 40 et retournez-le à « Mairie Cagnes-sur-Mer - Service communication - Protocole - BP79-06802 Cagnes-sur-Mer Principal Cedex » ou par mail à risques.majeurs@cagnes.fr

CONDUITE GÉNÉRALE À ADOPTER

ÉCOUTEZ LA RADIO



Pour être tenu informé en cas d'événement, écoutez France Bleu Azur 103.8 F.M. ou toute radio locale.

N'ALLEZ PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE



Les enfants sont en sécurité à l'école, ils sont encadrés par des enseignants et des éducateurs informés des conduites à tenir en cas d'alerte.

NE TÉLÉPHONEZ PAS



Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence absolue.

NE FUMEZ PAS



Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

ALERTEZ LES SECOURS

Pour toutes les urgences, **appelez le 112**, ce numéro est valable partout en Europe.

Lorsque vous avez les secours au téléphone, il faut dire :

- je suis... lieu d'où on appelle : commune, adresse, bâtiment, nombre d'étages...
- je vois... décrire ce que l'on voit : nature, importance, nombre de victimes...
- je m'appelle... nom, prénom, téléphone.

Attendez que l'on vous dise de raccrocher

RISQUES MAJEURS



LE CLIMAT

Le bassin de la Méditerranée est caractérisé par le contact de masses d'air polaire et tropical qui se traduit par l'alternance d'une saison pluvieuse en période froide et d'une saison sèche en période chaude. L'influence maritime joue un rôle important de régulateur thermique dans les Alpes-Maritimes qui contribue au climat modéré du pays cagnois.

Les relevés de température entre 1971 et 2000 à la station météo de l'aéroport Nice Côte d'Azur donnent les résultats :

- température moyenne quotidienne du mois le plus froid : 9.1°C (janvier)
- température moyenne quotidienne du mois le plus chaud : 23.6°C (août)
- température moyenne annuelle minimale : 12°C
- température moyenne annuelle maximale : 19.2°C
- température inter annuelle moyenne : 15.6°C

Ces caractéristiques sont influentes quant aux risques répertoriés sur la commune surtout pour :

- les inondations : elles naissent de conditions climatiques extrêmes qui modifient l'écoulement des cours d'eau cagnois et qui peuvent occasionner un ruissellement pluvial intense ;
- les mouvements de terrain : le ruissellement pluvial, lors de fortes précipitations, sur des terrains pentus, peut entraîner des glissements de terrain, des chutes de pierres ;
- les risques sanitaires.

LES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région cagnoise et entraîner des dommages importants aussi bien sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

Les records climatiques enregistrés à Cagnes-sur-Mer depuis 1949 montrent que la région n'est pas épargnée par les aléas météo :

Température la plus basse	-7.2 °C	9 janvier 1985
Température la plus élevée	38 °C	1 ^{er} août 2006
Hauteur maximale de pluie en 24h	191.4 mm	13 octobre 1973
Hauteur maximale de neige	30 cm	Janvier 1985
Vitesse maximale du vent	115 km/h	29 août 1992 28 décembre 1999

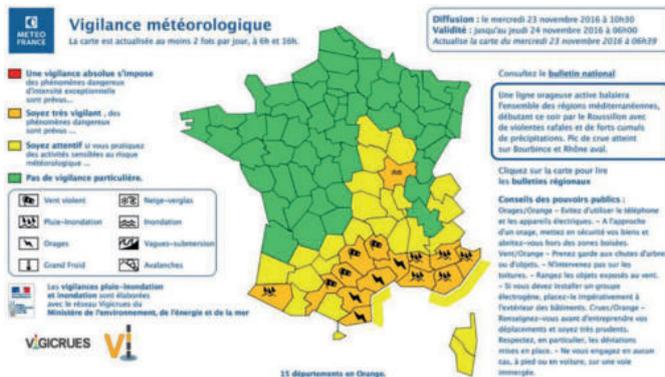
LA VIGILANCE MÉTÉO

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures. Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Niveau	Vigilance	Consignes
Vert	Pas de vigilance particulière	Pas de consignes particulières
Jaune	Soyez attentif	Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont en effet prévus. Par exemple : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
Orange	Soyez très vigilant	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
Rouge	Une vigilance absolue s'impose	Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

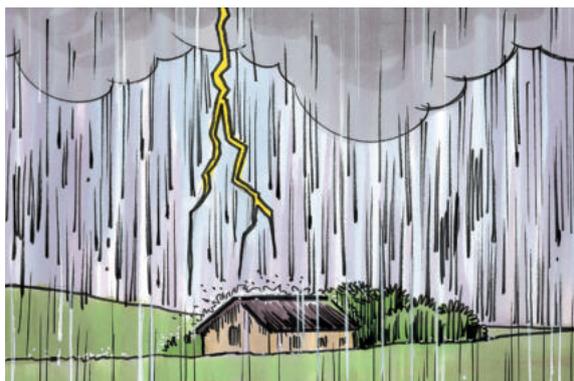
Toutes les informations sont disponibles sur le site Internet de Météo France :

<http://vigilance.meteofrance.com/>



Vous pouvez télécharger l'application Météo France pour rester informés en temps réel sur le niveau de vigilance

RISQUES MAJEURS



EN CAS D'ORAGES OU DE PLUIE-INONDATION

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) ou dans un sous-sol (cave ou parking).
- En cas **d'orages**, signalez les départs de feu (les orages occasionnent la foudre).



Source : VDN - novembre 2005

- En cas **d'inondation**, soyez attentif aux conseils des secours et évitez les déplacements avec une embarcation.



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ POUR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

- Annulez les sorties en mer et/ou en forêt
- Évitez de vous déplacer et restez chez vous
- Fermez portes et volets
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Informez-vous des messages météo sur les médias (radios locales et médias sociaux)
- En cas de déplacement obligatoire, signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes
- Restez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets

EN CAS DE VENT VIOLENT OU DE VAGUES-SUBMERSIONS

- En cas de **vent violent** (vitesse atteignant 80 km/h et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres), ne montez pas sur le toit de votre habitation, rangez les objets exposés au vent et sur les chantiers, mettez les grues en girouette.
- En cas de **vagues-submersions**, surveillez la montée des eaux et montez en hauteur (étage ou toit s'il n'y a pas de vent), ne prenez surtout pas la mer, ne pratiquez pas de sport nautique ou la baignade et n'allez pas vous promener en bord de mer. Un porté à connaissance (PAC) submersion marine est en vigueur sur la commune depuis novembre 2017.



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

CONSIGNES

EN CAS DE GRAND FROID OU DE NEIGE - VERGLAS

- protégez les canalisations d'eau contre le gel ;
- informez-vous des messages météo par les médias (radios locales et médias sociaux).

En cas **de grand froid** :

- portez des vêtements chauds et imperméables et veillez à ce que les personnes dépendantes soient correctement habillées ;
- rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle ;
- ne surchauffez pas votre logement et veillez à une aération correcte (pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone qui peuvent être mortelles) ;
- composez le 115 pour aider les sans-abris.

En cas **de neige ou verglas** :

- restez chez vous ou signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches et respectez les déviations et consignes ;
- facilitez le passage des engins de dégagement ;
- ne montez pas sur le toit.



Source : Nice Matin - février 2010

EN CAS DE CANICULE

- limitez les excès physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou de coup de chaleur ;
- privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans avoir soif ;
- ne buvez ni alcool ni boisson trop sucrée ;
- évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h) ;
- chez vous, faites des courants d'air aux heures les moins chaudes de la journée ;
- prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés ;
- n'hésitez pas à aider ou à demander de l'aide ;
- en cas de sensations de crampes, de faiblesse ou de fièvre, contactez le centre 112 ou 15 (SAMU).

Canicule
5 conseils pour prévenir les risques

- 1 Buvez fréquemment et abondamment**
(un verre 1,5 litre d'eau par jour même si vous n'avez pas soif)
- 2 Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais**
(fermez fenêtres et volets la journée, aérosoit dès le soir et la nuit s'il fait plus frais)
- 3 Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour**
(douche, bain, brumisateur de joint de toilette secoue, vaporisateur...)
- 4 Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais**
(bibliothèque municipale, supermarchés...)
- 5 Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide**
(renforcement agents de votre mairie)

Pour plus d'information :
0821 22 23 00 @112@sema
www.sante.gouv.fr/canicule/

Logos: République Française, Ministère de la Santé, Inpes

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Il s'agit d'une montée des eaux plus ou moins rapide dans une zone habituellement hors d'eau :

- **l'inondation torrentielle** : suite à des précipitations violentes, la montée des eaux dans les cours d'eau est très rapide et la vitesse d'écoulement très importante ;
- **l'inondation de plaine** : la montée des eaux est en général assez lente ;
- **l'inondation par ruissellement urbain** : correspond à l'écoulement sur la voirie de volumes d'eau importants lors d'orages violents.

LE RISQUE INONDATION À CAGNES-SUR-MER

Il concerne principalement la **Cagne**, le **Malvan** et le **Vallon des Vaux**.

Le risque inondation concerne également une grande partie des vallées alluvionnaires et du centre-ville exposés au ruissellement pluvial urbain.



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) prescrits ou approuvés par l'État sont annexés aux documents d'urbanisme et valent servitude d'utilité publique.

Ces mesures concernent essentiellement :

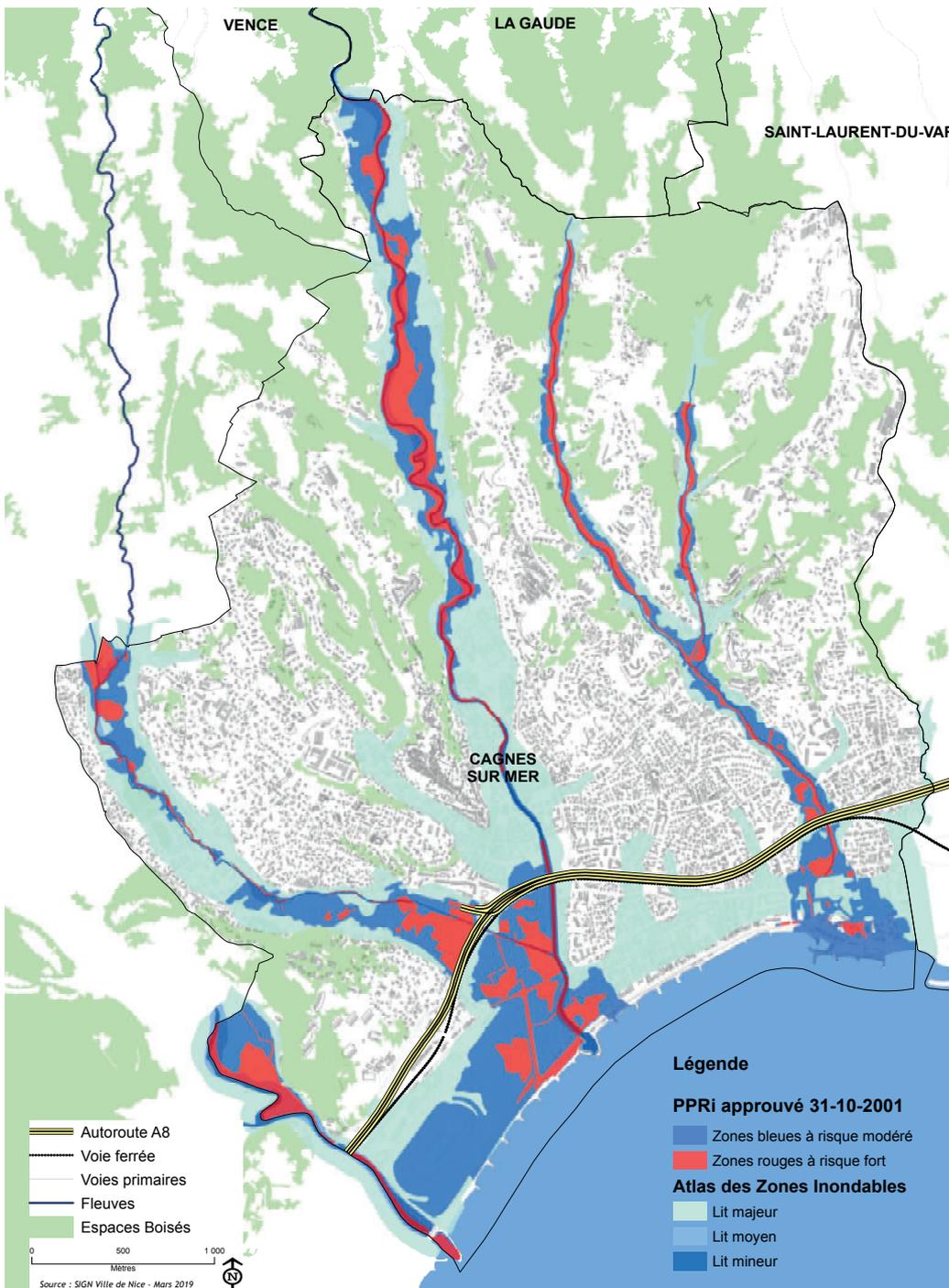
- la possibilité de construire ou d'aménager, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré ;
- l'interdiction de construire dans les zones à risque fort d'inondation ;

Un PPRI a été arrêté par l'État sur Cagnes-sur-Mer le 31 octobre 2001.

Dans ces zones, des prescriptions ont été définies telles que la mise en place de dispositifs étanches au niveau des ouvertures (batardeaux ou portes étanches) ou le respect d'une cote d'implantation du premier niveau aménageable.

LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION (PAPI)

Le PAPI de Cagne/Malvan a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, à l'échelle du bassin de risque, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il a été validé le 9 octobre 2013 par la Commission Mixte Inondation.



RISQUES MAJEURS

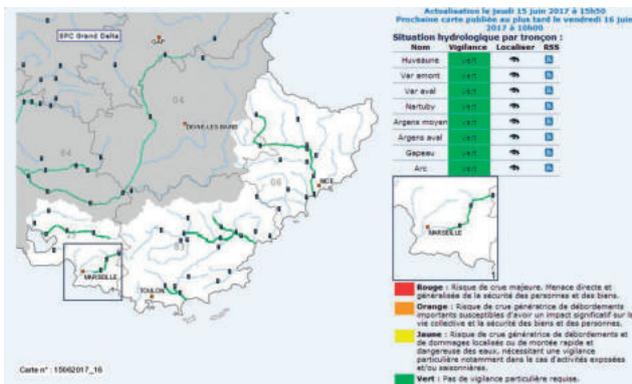


LA PRÉVISION ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Un système d'annonce des crues est en cours de mise en place sur la **Cagne** et le **Malvan**.

Par ailleurs, lors de l'activation de cellules de vigilance au PCC, la **Cagne** et le **Malvan** sont surveillés grâce aux caméras de vidéoprotection et aux échelles limnimétriques (qui permettent de repérer le niveau de l'eau dans les cours d'eau) mises en place par la commune.

L'information est disponible sur le site internet suivant :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Source : MEDDTL / Météo France



MAIS QU'EST CE QU'UNE CRUE EXACTEMENT ?

C'est une augmentation du débit dans le lit du cours d'eau. On parle d'inondation lorsque la crue est si importante qu'elle entraîne un débordement dans une zone habituellement hors d'eau.

Il n'y a donc pas d'inondation par débordement sans crue mais il peut y avoir une crue sans inondation.

Les principales crues :

- Cagne : 1958, 1981 et 1991
- Malvan : 1990, 1991, 1992, 1993 et 2005
- Le Vallon des Vaux : 1993



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

Cette surveillance est renforcée par un suivi de la situation météorologique grâce aux bulletins d'alerte météo réceptionnés par la ville lorsque des précipitations exceptionnelles sont prévisibles.

CONSIGNES

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ À L'INONDATION

- choisissez des équipements et matériaux en fonction du risque (matériaux imputrescibles) ;
- mettez hors d'eau les installations électriques et de chauffage, les centrales de ventilation et de climatisation ;
- prévoyez des dispositifs temporaires pour occulter portes et ouvertures ;
- amarrez les cuves et matérialisez les emprises des piscines et des bassins ;
- aménagez un ouvrant de toiture ou un balcon afin de faciliter l'évacuation des personnes.

AVANT : ORGANISEZ-VOUS

- placez hors d'eau meubles et objets précieux ; denrées alimentaires et produits dangereux ;
- prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, ...).

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

- informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ;
- utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, ...)
- réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline, zone de refuge... ;
- signalez, depuis les étages, votre présence et attendez les secours ;
- ne prenez pas la voiture et reportez vos déplacements ;
- ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ;
- ne descendez pas dans les sous-sols, garages et caves ;
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture) ;
- n'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés.

IMMÉDIATEMENT APRÈS

- respectez les consignes délivrées par les autorités ;
- informez les autorités de tout danger ;
- aidez les personnes sinistrées, âgées ou invalides.

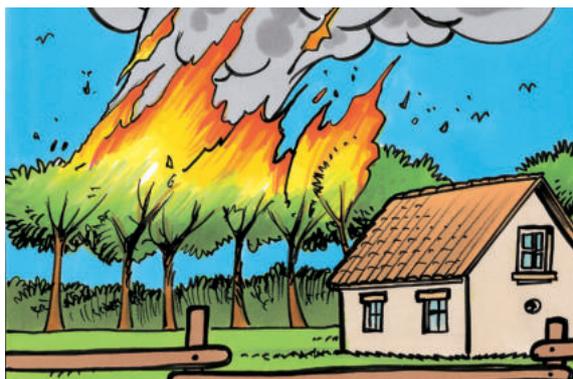
APRÈS L'INONDATION, CHEZ VOUS

- aérez et désinfectez les locaux à l'eau de javel ;
- chauffez dès que possible ;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- en cas de sinistre, contactez votre assurance dans les plus brefs délais.



Source : Nice Matin

RISQUES MAJEURS



LE RISQUE FEUX DE FORÊT À CAGNES-SUR-MER

Les incendies sont habituellement peu fréquents et de faible amplitude à Cagnes-sur-Mer, toutefois les événements de l'été 2003 nous rappellent à tous que le risque existe.

La principale zone concernée est le secteur Nord-Est, où on trouve une zone végétale boisée importante.

Le risque étant réel, un **Plan de Prévention des Risques incendie de forêt (PPRif)** a été approuvé par l'État le 11 mai 2012.

Cagnes-sur-Mer est donc soumise à des règles en matière de gestion de l'espace et d'aménagement de ses collines.

En effet, le PPRif est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), vaut servitude d'utilité publique.

- en zones rouges, toute nouvelle construction sera proscrite ;
- en zones bleues, des travaux sont à mettre en œuvre, parmi lesquels, débroussaillage qui peut être porté à 100 mètres autour des constructions dans certaines zones.

QU'EST CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Un feu de forêt est un incendie qui a atteint une formation végétale (forêts, garrigues, maquis) sur une surface supérieure à un hectare.

Le risque de feu de forêt est aggravé par des facteurs :

- naturels (vent fort, sécheresse, végétation fortement inflammable et combustible) ;
- topographiques (relief qui accélère le feu à la montée) ;
- d'origine humaine (urbanisation diffuse, zones habitées au contact direct de l'espace naturel, débroussaillage obligatoire non réalisé, dépôts d'ordures sauvages, mégots de cigarettes, barbecue non maîtrisé).

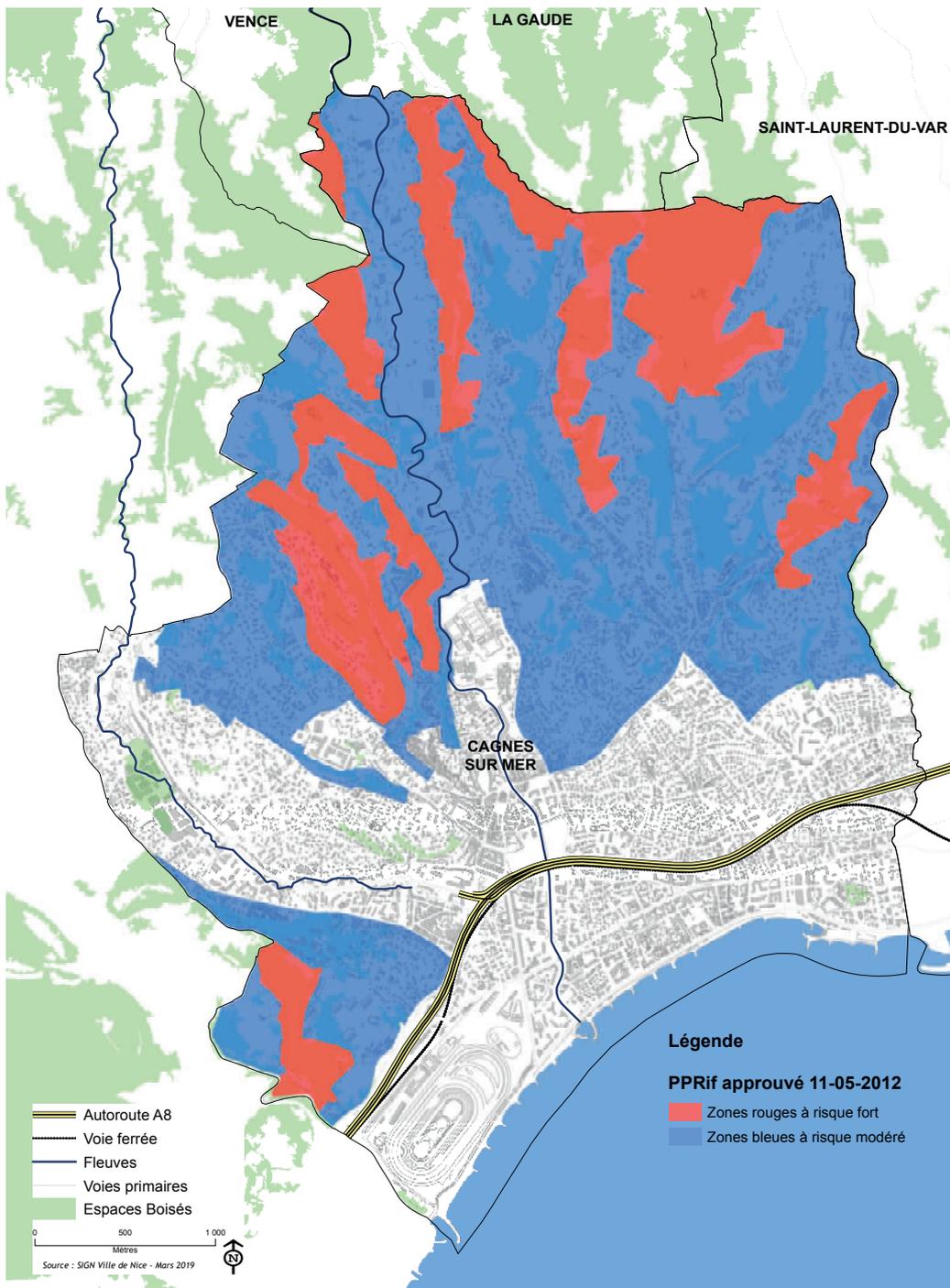
LA SURVEILLANCE ET L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'ONF assurent la surveillance des massifs forestiers à l'approche de la saison estivale et le pré-positionnement de Groupes d'Intervention de Feux de Forêts (GIFF).

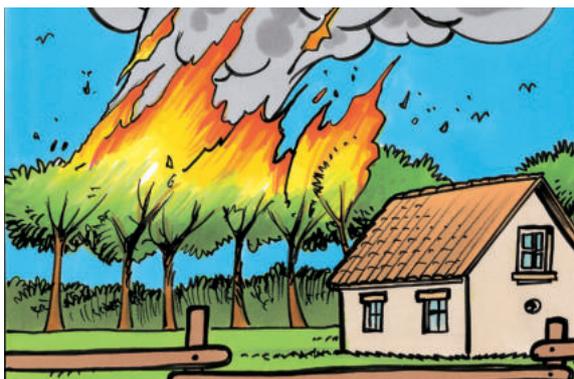
Le SDIS est l'acteur principal pour lutter contre un incendie de forêt. La Ville de Cagnes-sur-Mer, si nécessaire, active son Plan Communal de Sauvegarde en vue de coordonner les actions des services municipaux pour assister la population exposée.



Source : SDIS06



RISQUES MAJEURS



LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Débroussailler est le meilleur moyen de protéger les biens et les personnes.

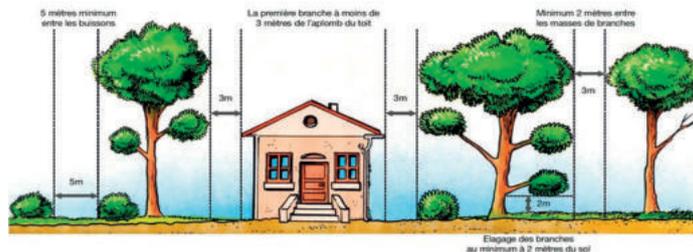
OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Selon l'article L134-6 du Code Forestier, l'**obligation légale de débroussailler** s'applique pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts :

- aux abords des constructions sur une profondeur de 50 mètres ;
- aux abords des voies privées sur une profondeur de 4 mètres de part et d'autre de la voie ;
- sur les terrains, bâtis ou non, situés dans les zones urbaines désignées au Plan Local d'Urbanisme.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Il s'agit d'assurer une rupture de la végétation pour diminuer la propagation du feu.



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

L'incinération des déchets verts est interdite dans les Alpes-Maritimes sauf pour les déchets issus du débroussaillage réglementaire où une dérogation est possible.

L'incinération est alors autorisée de **10h à 15h30 du 1^{er} octobre au 30 juin** et sous réserves de prescriptions. **Aucune dérogation n'est possible du 1^{er} juillet au 30 septembre** de chaque année.

Afin de palier à l'interdiction de brûlage des déchets verts, il existe différentes alternatives :

- l'apport en déchèterie (gratuit et illimité) ;
- le broyage ;
- le compostage.

LA GESTION DU DÉBROUSSAILLEMENT

La Ville de Cagnes-sur-Mer met en œuvre un plan d'actions afin de contrôler le respect des obligations légales de débroussaillage qui consiste à :

- sensibiliser les propriétaires de terrains situés dans les zones exposées : deux réunions publiques et une campagne de débroussaillage sont organisées chaque année ;
- mettre en demeure d'effectuer les travaux de débroussaillage pour les propriétaires défaillants ;
- réaliser ces travaux aux frais des propriétaires s'ils n'ont pas été réalisés après la mise en demeure.

Pendant toute la période à risque, une vigie est mise en place, laquelle permet à la protection civile et aux sapeurs-pompiers de surveiller tout départ de feu depuis la tour du château.

CONSIGNES

EN CAS DE FEUX DE FORÊTS



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ-VOUS DANS UN
BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES ET
BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- réalisez chaque année le débroussaillage réglementaire conformément au Code Forestier ;
- ne stockez pas de réserves de combustibles (bois, gaz, fuel) contre les bâtiments ;
- vérifiez régulièrement l'état de la toiture, des fermetures et des volets ;
- prévoyez éventuellement des moyens de lutte (points d'eau, motopompes, tuyaux...).

PENDANT : METTEZ EN PLACE LES MESURES DE PROTECTION

Vous êtes témoin d'un départ de feu ? Composez le **112** (ou le 18) et informez les sapeurs-pompiers avec calme et précision.

En attendant les secours :

- ouvrez les portails pour faciliter l'accès aux secours ;
- éloignez les combustibles (bouteilles de gaz, linge, mobilier PVC,...) ;
- gardez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ;
- fermez toutes les ouvertures de votre maison et arrosez les volets, portes et fenêtres ;
- occulrez les aérations avec des linges humides ;
- en cas de fumée, allongez-vous au sol en respirant à travers un linge humide.

Une maison bien protégée est le meilleur des abris :

- si vous êtes dehors, entrez dans un bâtiment ;
- si vous êtes dans un bâtiment, n'en sortez pas ;
- n'évacuez que sur ordre des autorités.

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- sortez protégé avec des chaussures et des gants en cuir, des vêtements en coton et un chapeau ;
- éteignez les foyers résiduels si vous êtes en capacité de la faire et sans prendre de risque ;
- inspectez votre habitation sans prendre de risque ;
- déclarez rapidement tout sinistre à votre assurance.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol qui dépend de la géologie et du relief du terrain.

Les déplacements peuvent être :

- lents, ils entraînent une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent) ;
- très rapides, ils peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies,...) allant de la dégradation à la ruine totale.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN À CAGNES-SUR-MER

- le risque éboulement
- le risque glissement de terrain

On rencontre aussi des phénomènes de :

- **reptation** : mouvements lents de la couche superficielle qui surmonte une couche plus dure.
- **ravinement** : dû aux écoulements des eaux de ruissellement sur des terrains altérés (poudingues).

Actuellement, aucun Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrains n'a été prescrit par l'État sur la commune.

LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER

En ce qui concerne les terrains privés, la Ville de Cagnes-sur-Mer peut être informée de situations dangereuses par les riverains ou les sapeurs-pompiers. Des mises en demeure sont adressées aux propriétaires concernés et les travaux peuvent être réalisés aux frais avancés des propriétaires dans le cadre de procédure de référé.

ET SI UN MOUVEMENT DE TERRAIN SE DÉCLENCHE ?

En cas de sinistre, la ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- interdiction de circulation (périmètre de sécurité) ;
- évacuation préventive partielle ou totale d'un bâtiment ;
- relogement et prise en charge des populations sinistrées ;
- définition des mesures de protection et de prévention (expertise, procédure) à l'encontre du propriétaire.



Source : Ville de Cagnes-sur-Mer

CONSIGNES

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



N'APPROCHEZ PAS DU FEU

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ VOUS DES BÂTIMENTS

EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT



FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER

EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)



FUYEZ LA ZONE DE DANGER

AVANT : PRÉPAREZ-VOUS

- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- vérifiez l'état de vos murs et de vos talus ainsi que la collecte des eaux pluviales sur votre terrain (gouttières, ...).

PENDANT UN ÉBOULEMENT

Si vous êtes **à l'extérieur** :

- fuyez latéralement et assez rapidement ;
- ne revenez pas en arrière ;
- gagnez un point en hauteur ;
- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Si vous êtes **à l'intérieur** :

- abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres.

PENDANT UN EFFONDREMENT DU SOL

Si vous êtes **à l'extérieur** :

- éloignez-vous de la zone dangereuse ;
- rejoignez un endroit sûr.

Si vous êtes **à l'intérieur** :

- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- ne prenez pas l'ascenseur.

APRÈS L'AUTORISATION D'ÉVACUER

- informez les autorités de tout risque ;
- coupez l'eau, le gaz et l'électricité si possible ;
- attendez l'accord des autorités avant de retourner dans un bâtiment ;
- après accord des autorités, évaluez les dégâts et les dangers et faites une déclaration à votre assureur.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Il se déclenche sans signe précurseur.

Le résultat de la rupture des roches en surface s'appelle une faille.

Le lieu de la rupture des roches en profondeur se nomme le foyer.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille.

En surface, le séisme peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles.

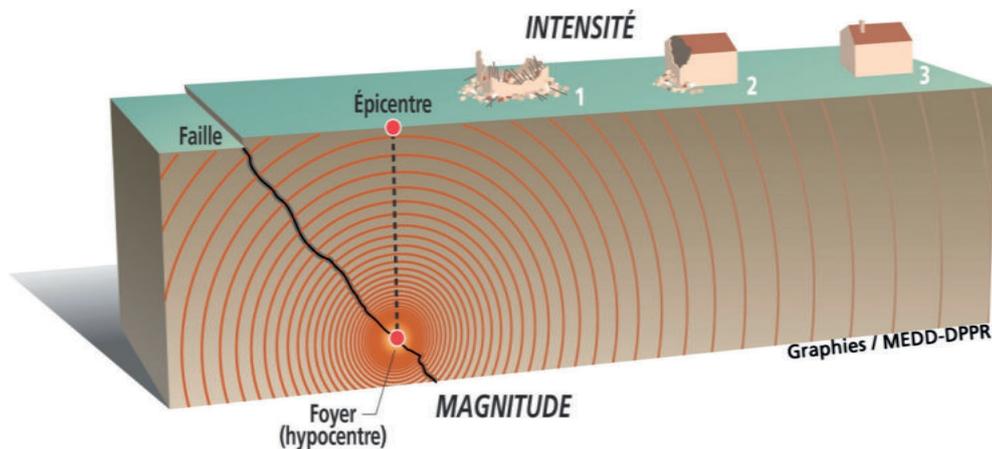
LES ACTIONS DE PRÉVENTION

L'application des règles de constructions parasismiques s'impose depuis le 1^{er} mai 2011 pour les constructions neuves selon le zonage sismique de la France. Les règles de l'Eurocode 8 (normes NF EN 1998) définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 sont actuellement en vigueur. Les règles parasismiques s'imposent à tout bénéficiaire d'un permis de construire pour la conception, le dimensionnement et la réalisation des bâtiments et des structures du génie civil.

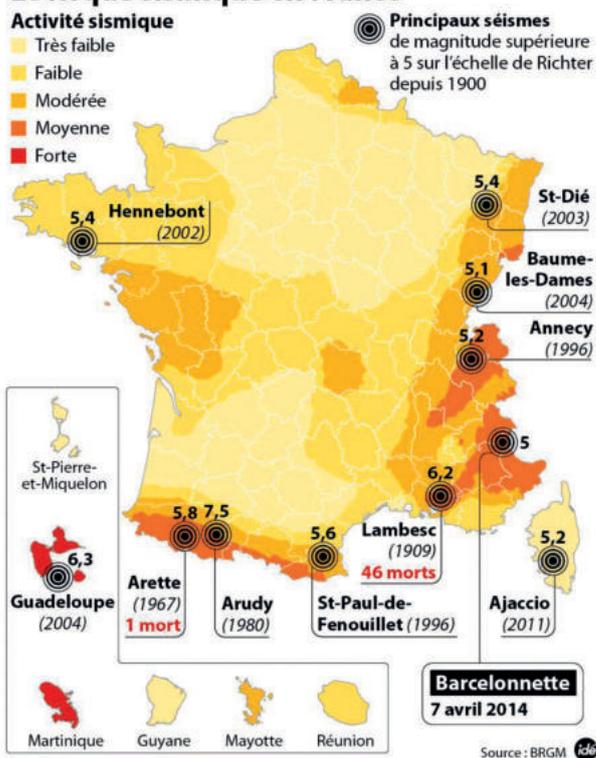
LE RISQUE SISMIQUE À CAGNES-SUR-MER

La région cagnoise est classée en zone 4 correspondant à un niveau de sismicité moyen, défini par le décret du 22 octobre 2010.

Des séismes importants ont été ressentis dans le passé, ils sont dus aux mouvements des plaques européennes et africaines.



Le risque sismique en France



LA SURVEILLANCE

Les séismes sont, à ce jour, imprévisibles malgré les progrès sur la connaissance de l'aléa. Néanmoins, l'enregistrement des secousses est rendu possible grâce au réseau de surveillance qui enregistre les mouvements forts du sol. Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

L'ORGANISATION DES SECOURS

À l'échelle de la commune, le Maire active le Plan Communal de Sauvegarde destiné à faciliter la gestion des premiers instants après le séisme dans l'attente de l'arrivée des secours. Le Préfet met en place le dispositif ORSEC pour mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires. Au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une section opérationnelle est spécialisée dans le sauvetage déblaiement, une autre dans les recherches menées avec des chiens (cynotechniques).

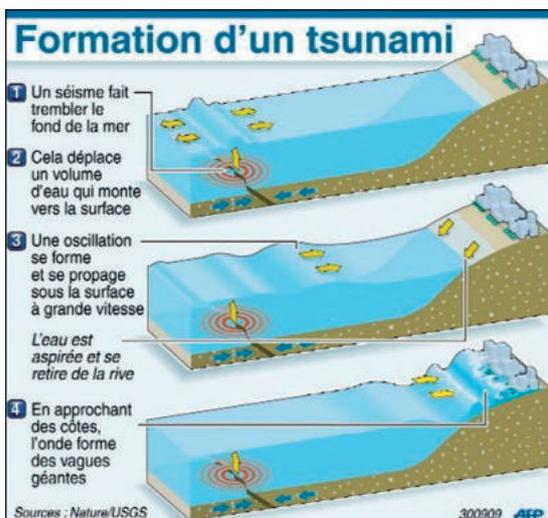
RISQUES MAJEURS



Bon à savoir :
Avez-vous ressenti un séisme ?
Vous pouvez en témoigner sur le site du BCSF
<http://www.seisme.prd.fr/>

LE RISQUE DE TSUNAMIS

Les mouvements verticaux du fond marin engendrés par un séisme marin, génèrent simultanément des mouvements d'eau au-dessus. Les masses d'eau mises en mouvement vont alors se déplacer latéralement sous la forme de vagues de grande ampleur qui vont déferler sur une côte.



Compte-tenu de la topographie des fonds marins, de la masse d'eau relativement faible de la Méditerranée et de la magnitude moyenne des séismes, les tsunamis susceptibles d'être engendrés seraient de faibles amplitudes.

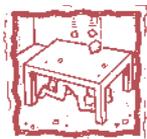
Sur la Côte d'Azur, il a été recensé dans le passé un certain nombre de raz-de-marée de faibles amplitudes suite à des séismes locaux (1854, 1887). En octobre 1979, un effondrement de la plateforme de l'aéroport de Nice a entraîné un raz-de-marée sur le secteur d'Antibes (retrait de cinquante mètres de la mer et génération d'une vague d'un mètre de hauteur). L'effondrement de la plateforme a fait 9 morts auprès des ouvriers travaillant sur la plateforme auxquels s'ajoute la mort d'une personne sur le rivage d'Antibes.

Scénario	Amplitude maxi	Temps d'arrivée	Secteur affecté
Séisme ligure 1887 Magnitude 6,8	2m à Antibes	10 à 15 minutes	de Saint-Tropez à Nice
Séisme côte algérienne Magnitude 7,8	2m à Nice 4m à Cannes	95 à 100 minutes	de Marseille à Menton
Glissement sous-marin côtier Volume 1km 3	3m à Nice 4m à Antibes	10 à 20 minutes	de Saint-Tropez à San Remo

CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS



COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

CE QU'IL FAUT FAIRE PENDANT UNE SECOUSSE...

Dans un bâtiment :

- éloignez-vous des fenêtres ;
- abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'angle de deux murs porteurs ou mettez-vous près d'un mur.

Dans la rue :

- éloignez-vous des constructions ;
- ne restez pas sous des câbles électriques.

En voiture :

- arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses ;
- protégez-vous la tête avec vos bras.

CE QU'IL FAUT FAIRE APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES...

Méfiez-vous des répliques, il peut y avoir de nouvelles secousses

Dans un bâtiment :

- écoutez la radio (France Bleu Azur 103.8 FM) ;
- coupez l'eau, le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités ;
- munissez-vous de votre kit de sécurité (médicaments indispensables, papiers personnels, bouteilles d'eau, vêtements chauds...);
- évacuez le bâtiment par les escaliers en prenant garde aux chutes d'objets ;
- éloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses en raison d'éventuels tsunamis.

En voiture :

- éloignez-vous des bâtiments et allez vers un endroit isolé ;

APRÈS LES SECOUSSES

AVANT : MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AU SÉISME

- appliquez les principes de construction parasismique ;
- effectuez un diagnostic sommaire pour les bâtiments existants ;
- repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité ;
- fixez les meubles lourds ;
- repérez un endroit pour vous mettre à l'abri.

EN CAS D'ENSEVELISSEMENT

Ne pas crier, vous allez vous épuiser, il suffit de taper avec un objet (pierre, ferraille) ou de gratter. Les secours vont sillonner les lieux avec des appareils d'écoute afin de vous repérer et de vous secourir.

EN CAS DE TSUNAMI

Le retrait de la mer est un signe avant-coureur d'un tsunami. Il faut immédiatement s'éloigner du rivage et monter le plus haut possible. Il y a souvent plusieurs vagues.

RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QU'UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, ...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie, et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

LE RISQUE TMD À CAGNES-SUR-MER

Par définition, toute zone urbanisée est potentiellement exposée au risque TMD en raison des approvisionnements qui s'y effectuent en permanence : livraison d'hydrocarbures dans les stations service, de chlore dans les stations de traitement des eaux, de fioul domestique et de gaz butane et propane auprès de la population.

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques se fait par voie ferroviaire entre Marseille et l'Italie. La région cagnoise est une zone de transit entre l'Ouest et l'Est.

LE TRANSPORT ROUTIER

À Cagnes-sur-Mer, il représente 70% du trafic TMD principalement sur l'autoroute A8 où deux accidents notables ont causé des perturbations importantes sur la circulation :

- en 1991, renversement d'un camion transportant de l'oxygène liquide à la hauteur de l'échangeur de Nice Nord ;
- en 2010, accident d'un camion transportant du gaz propane à hauteur de La Trinité.

LE TRANSPORT PAR CANALISATION

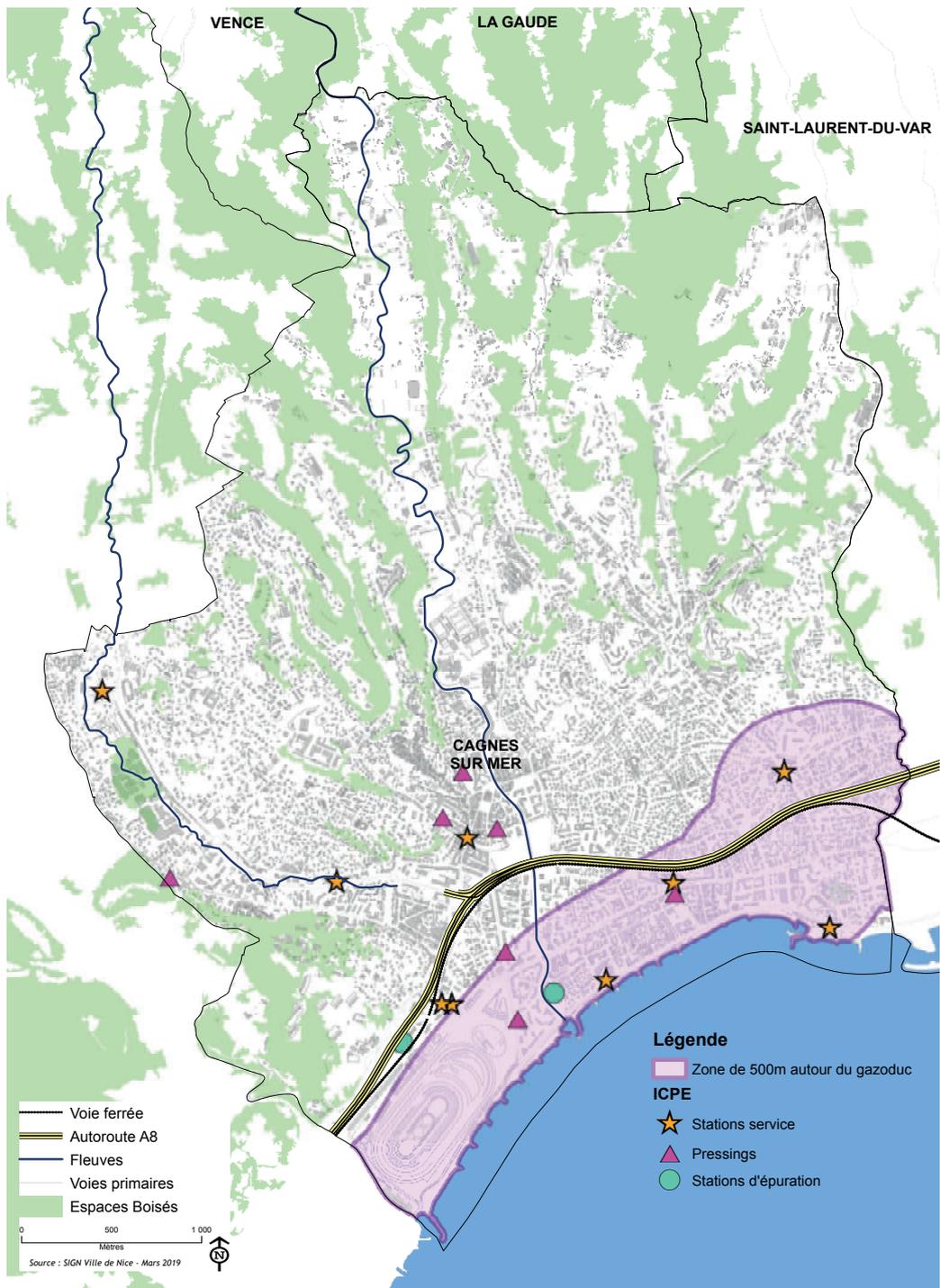
Il permet d'approvisionner la région cagnoise en gaz naturel.

LE TRANSPORT MARITIME

Le trafic important de navires en Méditerranée, et notamment sur l'axe Gênes-Marseille, augmente le risque d'accidents, de naufrages ou de dégazages pouvant entraîner des pollutions sur le littoral.



Source : Nice Matin décembre 2011 - accident TMD



RISQUES MAJEURS



LES ACTIONS DE PRÉVENTION

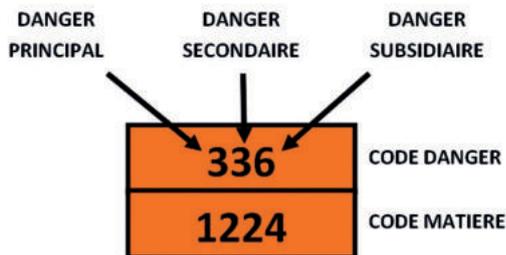
- En France, le transport d'oxyde d'éthylène est interdit les samedis, dimanches et jours fériés, et les véhicules doivent laisser entre eux un espace temps d'au moins 15 minutes.
- Dans le département, un arrêté préfectoral interdit ce transport de 6 heures à 22 heures sur l'autoroute A8. À terme, ce transport par voie routière sera interdit et remplacé par le transport par voie ferrée.
- Dans la commune, un arrêté municipal interdit la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur les voies communales, sauf dérogation sur certains axes pour l'approvisionnement des stations service et entreprises. Par ailleurs, les voies empruntées par les camions citernes ont été identifiées.

L'ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident TDM (Transports de Matières Dangereuses), selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations ;
- un Plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF ;
- une assistance et expertise technique spécialisée apportées aux autorités, dans le cadre de la convention TRANSAID ;
- un dispositif ORSEC TMD, déclenché par le Préfet ;
- un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire afin que les services municipaux assurent la prise en charge immédiate des personnes évacuées ;
- la Ville de Cagnes-sur-Mer applique ses propres plans de lutte (PCS/plans Infra-polmar) en cas de pollution venant de la mer ou de la terre. Ces plans ont été mis au point en concertation avec l'autorité Préfectorale de manière à s'intégrer de façon cohérente dans le dispositif spécifique ORSEC "Polmar-Terre" départemental.

La signalisation de danger est matérialisée par l'apposition de panneaux orange
Lors de l'appel aux secours, il faut communiquer ces numéros



CONSIGNES

EN CAS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTE FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même et pour les autres

- protégez les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée ;
- donnez l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (sapeurs-pompiers) ;
- dans votre message d'alerte, efforcez-vous de préciser si possible :
 - le lieu exact ;
 - le moyen de transport ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la présence ou non de panneaux orange et si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer ;
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite,...).

SI VOUS ENTENDEZ LES SIRÈNES

À l'extérieur :

- quittez la zone de l'accident le plus rapidement possible ;
- rejoignez le bâtiment le plus proche ;
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un linge ou mouchoir mouillé.

À l'intérieur :

- restez chez vous et calfeutrez les portes et les fenêtres ;
- obturez les entrées d'air ;
- arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage ;
- ne fumez surtout pas ;
- éloignez-vous des portes et fenêtres ;
- éteignez la lumière ;
- conservez des linges humides sur le visage ;
- ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée ;
- attendez les consignes des autorités.



RISQUES MAJEURS



QU'EST CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves :

- l'incendie de produits inflammables ;
- l'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs qui peut avoir des effets mécaniques (souffle) ou thermiques ;
- la dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol, toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

LE RISQUE INDUSTRIEL À CAGNES-SUR-MER

Cagnes-sur-Mer ne possède pas d'installations SEVESO I ou II, considérées comme les plus dangereuses (Ex : AZF à Toulouse). Mais la plus proche se situe à Carros (dépôt Primagaz). On dénombre actuellement 1 établissement soumis à autorisation et 16 soumis à déclaration.

LE RISQUE NUCLÉAIRE À CAGNES-SUR-MER

Cagnes-sur-Mer n'est pas directement exposée par une activité nucléaire importante mais peut-être impactée en cas d'accident nucléaire au niveau régional, national voire international (Tchernobyl, Fukushima).

QU'EST CE QU'UNE ICPE ? INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les ICPE sont classées en fonction de la gravité des dangers qu'elles peuvent présenter :

- les ICPE soumises à déclaration ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais doivent respecter des prescriptions générales ;
- les ICPE soumises à enregistrement présentent un risque maîtrisé, cette procédure instaure un régime intermédiaire entre déclaration et autorisation ;
- les ICPE soumises à autorisation présentent de graves dangers ou inconvénients mais ceux-ci peuvent être prévenus par des mesures spécifiques.

LES ACTIONS DE PRÉVENTION LES ÉTUDES DE DANGER ET D'IMPACT

Les exploitants des établissements industriels soumis à autorisation doivent identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences. Ils doivent proposer des mesures pour les réduire et démontrer qu'ils disposent des moyens d'intervention permettant de faire face rapidement à un accident.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les riverains de la future installation peuvent y exprimer leurs doléances et poser leurs questions au commissaire-enquêteur sur la nature exacte de l'exploitation.

LE PLAN D'ORGANISATION DE MISE EN SÛRETÉ (POMSE)

Les riverains de la future installation peuvent y exprimer leurs doléances et poser leurs questions au commissaire-enquêteur sur la nature exacte de l'exploitation.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Lorsqu'un incident survient dans une ICPE, le SDIS intervient immédiatement et alerte le Préfet.

Le Maire des communes concernées active alors le PCS afin de soutenir la population.

CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTE FENÊTRE
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION



SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

AVANT

- informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque ;
- évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à une installation, nature des risques) ;
- connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de l'événement.

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donnez l'alerte en appelant le 112 ou le 18, efforcez-vous de préciser si possible :
 - le lieu exact ;
 - la présence ou non de victime ;
 - la nature du sinistre (feu, explosion, ...) ;
- Écoutez la radio et suivez les consignes données par les autorités.

En cas de risque toxique

- restez chez vous et calfeutrez les portes et fenêtres ;
- arrêtez la ventilation et réduisez le chauffage ;
- conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin ;
- éteignez la lumière ;
- ne buvez pas l'eau du robinet, elle peut être contaminée ;
- à l'extérieur, rentrez dans un immeuble ou un magasin.

En cas de risque d'explosion

- évacuez les environs de l'établissement ;
- regroupez-vous hors de la zone de danger ;
- sortez des bâtiments sur ordre des autorités.

En cas d'accident nucléaire

- restez chez vous ou enfermez-vous dans le local le plus proche ;
- écoutez la radio et respectez les consignes données ;
- après l'alerte, agissez conformément aux consignes des autorités (consommation de produits frais, administration, ...).



Usine d'incinération - Nice Côte d'Azur
Source : Ville de Nice

RISQUES MAJEURS

LES DOCUMENTS D'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive est une obligation du Maire qui consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

Le présent **DICRIM** est mis à la disposition des Cagnoises et Cagnois afin de mieux appréhender les risques majeurs sur la commune.

Le guide « Je me protège en famille » est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin d'établir leur **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)** qui permet de vous préparer aux situations de crise et de renforcer votre capacité à surmonter des situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés ;
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger ;
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde ;
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.



L'objectif du **Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Établissement (POMSE)** est de mettre en place une organisation interne à l'établissement permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens présents dans l'établissement, jusqu'à la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours. Le POMSE doit permettre de recenser les risques auxquels est soumis l'établissement, doit indiquer les modalités de l'alerte (être alerté et alerter les employeurs) ainsi que la mise en sûreté des personnes.

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES IAL

Le vendeur ou le bailleur doit transmettre à l'acquéreur ou au locataire un état des risques naturels et technologiques de biens immobiliers, joint à la promesse et à l'acte de vente et à tout contrat de location.

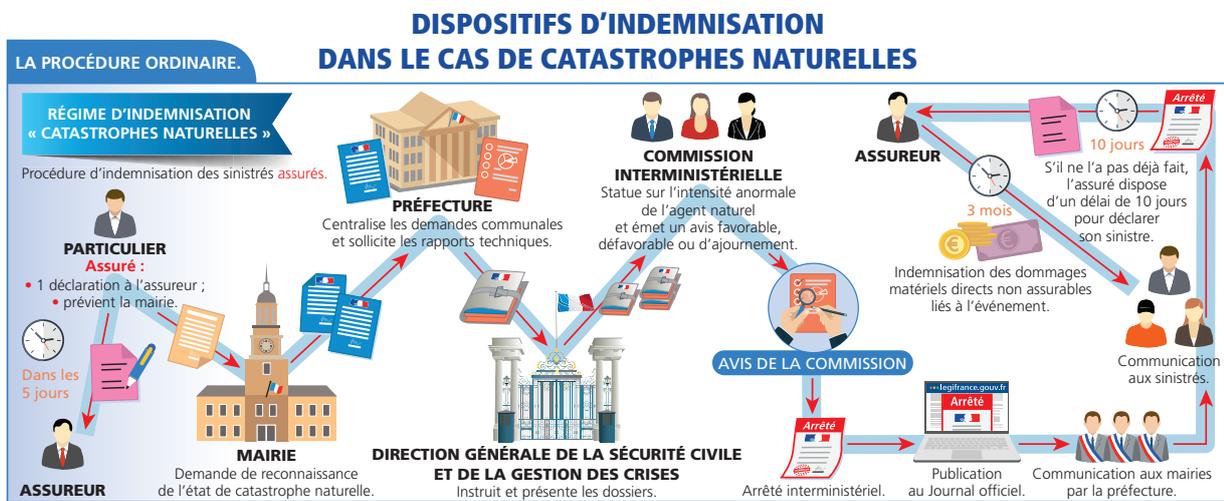
Depuis le 1^{er} juillet 2013, le nouvel arrêté relatif à l'information de l'Acquéreur ou du Locataire (IAL) est entré en vigueur.

Les vendeurs et bailleurs doivent donc réaliser :

- un **Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques** (ERNMT) : Document disponible sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>
- **l'information écrite précisant les sinistres** sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est produit la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.



RISQUES MAJEURS

Numéros utiles	
Secours (gratuit et valable partout en Europe)	112
Secours accessibles par SMS ou Fax pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler (gratuit)	114
Police Nationale	04 92 13 56 10
Police secours	17
Pompiers	18
SAMU	15
Police Municipale	04 93 22 19 22
Météo France	04 92 29 48 48
Aéroport Nice Côte d'Azur	0 820 423 333
SNCF	36 35
ENGIE	0 800 123 333
GRDF	0 969 324 324
Ligne d'Azur	0 810 061 006
Standard CHU de Nice	04 92 03 77 77

Sites Internet	
Site de la Mairie de Cagnes-sur-Mer	http://www.cagnes-sur-mer.fr
Site de la Métropole Nice Côte d'Azur	http://www.nicecotedazur.org
Ministère de la Transition écologique et solidaire	http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ www.prim.net
Préfecture des Alpes-Maritimes	http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/

Où s'informer	
Mairie de Cagnes-sur-Mer	04 93 22 19 00
Métropole Nice Côte d'Azur	04 89 98 10 00
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 93 72 72 72
Préfecture des Alpes-Maritimes	04 93 72 20 00

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- AZI** : Atlas des Zones Inondables
BCSF : Bureau Central de Sismologie Français
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CEREMA : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ARS : Agence Régionale de Santé
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité - Préfecture
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Durable, des Transports et du Logement
ONF : Office National des Forêts
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier
POI : Plan d'Opération Interne
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPR : Plan de Prévention des Risques
PSS : Plan de Secours Spécialisé
SAC : Service d'Annonce des Crues
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPC : Service de Prévision des Crues
SIG : Système d'Information Géographique
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TMR : Transport de Matières Radioactives



A renseigner uniquement si vous souhaitez pouvoir modifier/supprimer vos informations :

Courriel

Mot de passe

Votre situation :

Civilité

Nom

Prénom

Adresse concernée par les alertes :

Code postal

Ville

Adresse



Informations pour vous contacter en cas d'alerte :

Vous pouvez inscrire plusieurs n° de téléphone en cliquant sur l'icône +

Pour les alertes par téléphone

N° de téléphone

Le n° 04 30 30 10 06 va vous appeler.

Pour les alertes via d'autres médias :

Alertes par FAX

N° de télécopie

Alertes par SMS :

N° de mobile

Alertes par courriel :

Adresse de courriel

Durée de l'inscription :

S'inscrire de façon

Permanente

Temporaire

Les champs avec * sont obligatoires.

Valider Effacer

Mairie de Cagnes-sur-Mer - Place de l'hotel de ville - BP 79 - 06800 Cagnes-sur-Mer
Mentions légales | Site web de la mairie

Copyright © cii télécom 1990-2019

RISQUES MAJEURS



Ville de
CAGNES-SUR-MER

BULLETIN D'INSCRIPTION INFOS-VILLE

pour recevoir en direct les informations de votre commune



Autorise la Ville de Cagnes-sur-Mer à m'adresser par email les **informations municipales** (mails comprenant les invitations aux grands moments de la vie cagnoise)



Autorise la Ville de Cagnes-sur-Mer à m'inscrire sur le **fichier téléalerte** (message téléphonique en cas de risque majeur. Service réservé aux résidents cagnois. Un numéro de téléphone est obligatoire pour la télé-alerte)

Adresse

.....

Email

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Date : Signature

**Bulletin à adresser à : Mairie de Cagnes-sur-Mer - Service Communication - Protocole
BP79 - 068002 Cagnes-sur-Mer Principal Cedex ou par email : risques.majeurs@cagnes.fr**

Conformément aux recommandations de la CNIL, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent auprès de ce même service.



PENSEZ À CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE

En cas de survenance d'une crise, il faut parfois réagir très vite. C'est pourquoi il est indispensable d'anticiper en identifiant un lieu de rassemblement et en préparant un sac d'urgence. Cela vous permettra de mieux vous protéger et de protéger vos proches.

Faites des copies des documents importants (passeport, CNI, permis de conduire, livret de famille...). Conservez un jeu de ces pièces chez vous, sur vous, au bureau, chez un ami ou chez un membre de votre famille. Vous pouvez également stocker tous vos documents administratifs importants sur un espace sécurisé en ligne (coffre-fort électronique).

DANS VOTRE KIT D'URGENCE :

- 6 litres d'eau par personne en petites bouteilles
- Des outils de base (couteau de poche, ouvre-boîte...)
- Des aliments non périssables (boîtes de conserve, barres énergétiques, etc.)
- Une lampe de poche à dynamo ou à piles
- Des bougies avec allumettes ou briquet
- Une radio avec piles ou batterie ou à manivelle
- Une trousse de premiers soins
- Le double des clés de votre logement et des véhicules
- Vos papiers personnels (Carte Nationale d'Identité, carnet de santé..)
- De l'argent
- Du papier hygiénique, un essentiel d'hygiène personnelle et des sacs-poubelle

LA CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

POUR EN SAVOIR PLUS
Demandez le DICRIM en Mairie



ALERTEZ LES SECOURS
Composez le 112 gratuit partout en Europe

ÊTRE ALERTÉ
Les sirènes se déclenchent :
3 signaux d'1min 41s
Il faut se mettre à l'abri !
Fin de l'alerte = signal continu de 30s

LES CONSIGNES GÉNÉRALES EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU
AZUR 103.8



N'ALLEZ PAS
CHERCHER VOS
ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TELEPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ
QUE LE
NÉCESSAIRE



EN CAS DE PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Pluie-inondation, orage, vent violent, neige-verglas, canicule, vague-submersion (littoral) et avalanche (Haut Pays)

VIGILANCE JAUNE	Soyez attentif	phénomènes habituels mais localement dangereux
VIGILANCE ORANGE	Soyez très vigilant	phénomènes dangereux
VIGILANCE ROUGE	Vigilance absolue	phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

Toutes les informations sur le site Internet de Météo France : <http://vigilance.meteofrance.com/>

EN CAS D'INONDATION



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



GAGNEZ
AU PLUS VITE
LES HAUTEURS



EN CAS DE FEU DE FÔRET



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAILS
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ-VOUS
DANS UN BÂTIMENT
EN DUR



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES
BOUCHEZ
LES AÉRATIONS

EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

À L'INTÉRIEUR



SORTEZ
DU BÂTIMENT

À L'EXTÉRIEUR



ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS

GLISSEMENT ou ÉBOULEMENT



FUYEZ
LATÉRALEMENT
LA ZONE
DE DANGER

EFFONDREMENT



FUYEZ LA ZONE
DE DANGER



EN CAS DE SÉISME

PENDANT LES SECOUSES



À L'INTÉRIEUR,
ABRITÉZ-VOUS
SOUS UN
MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR,
ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS



EN VOITURE,
ARRÊTEZ-VOUS
ET NE
DESCENDEZ
PAS



COUPEZ
GAZ
ET
ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ
LE
BÂTIMENT

EN CAS D'ACCIDENT LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRE DANGÉREUSE OU D'ACCIDENT INDUSTRIEL



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR

Vous êtes témoin d'un accident ?
Éloignez-vous, protégez-vous et alertez les secours (112)

L'accident a lieu dans votre bâtiment ?
Évacuez de la zone de danger

FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES
BOUCHEZ
LES AÉRATIONS



PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR ...



61s



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS | **D.I.C.R.I.M**

Mairie de Cagnes-sur-Mer

Avenue de l'Hôtel de ville - Tél. 04 93 22 19 00

Mail : risques.majeurs@cagnes.fr - Site internet : <http://www.cagnes-sur-mer.fr/cagnes-pratique/risques-majeurs/>